

| Fiche-action n°1 – Renforcer les territoires de projets  |  |                                  |
|--|--|----------------------------------|
| Objectif prioritaire 1   | Créer de la valeur ajoutée locale  |                                  |
| Fonds mobilisé et montant  | Fonds mobilisé : FEDER OS5   | Montant prévisionnel : 481 746 € |
| Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif | <p>OS 5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et sécurité ailleurs que dans les zones urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions d’ingénierie généraliste, pour l’animation d’une stratégie locale et interterritoriale ;</li> <li>- Les actions d’ingénierie de projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales ;</li> <li>- Les actions d’ingénierie d’amorçage de projets ;</li> <li>- Les actions de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale.</li> </ul> </li> <li>• <b>5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets s’inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service ;</i></li> <li>➤ <i>Aménagements des espaces communs et services collectifs ;</i></li> <li>➤ <i>Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés.</i></li> </ul> </li> <li>- Equipements pour le développement et le maintien de l’accès aux services à la population : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics ;</i></li> <li>➤ <i>Infrastructures d’accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la e-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé...)</i> ;</li> <li>➤ <i>Création, réhabilitation de bâtiments et ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l’enfance/jeunesse.</i></li> </ul> </li> <li>- Emergence de nouveaux services : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Plateformes de mobilité solidaire ;</i></li> <li>➤ <i>Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides ».</i></li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>5.2.3. Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer de nouvelles activités : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement</i></li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |                                  |

|   |   |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Développement de la cyclo-logistique, auprès des personnes fragiles et en faveur du maintien des liens de proximité.</i></li> <li>- Emergence et structuration d'un développement économiques durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail.</i></li> </ul> </li> <li>- Promouvoir une mobilité durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Investissement dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés (Electricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises ;</i></li> <li>➤ <i>Aménagement de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux) ;</i></li> <li>➤ <i>Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers ;</i></li> </ul> </li> </ul> <p><i>Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal.</i></p> |
| Version consolidée  | 01/01/2021  |
| Indicateur(s) de résultat et réalisation associé(s)                                   | <p><b>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</b></p> <p><b>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</b></p> <p><b>A l'échelle de la stratégie du GAL :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de consommation des crédits européens par thématique</li> <li>• Répartition des bénéficiaires des formations sur le territoire</li> <li>• Nombre de thèmes abordés</li> <li>• Nombre et type de projets aidés</li> <li>• Nombre de projets aidés au total</li> <li>• Nombre d'emploi créé</li> <li>• Population couverte par le projet</li> </ul>  |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | <p>Les acteurs du territoire mettent en place une stratégie qui permettra de créer et favoriser l'attractivité du territoire afin d'attirer la jeune population, les investisseurs et les professionnels de santé. Pour y parvenir, le soutien des actions porté sur le service à la population et la valorisation qualitative des bourgs est indispensable. En effet, l'atelier « Service à la population » a confirmé des problématiques notamment sur la mobilité, l'accès aux services, à l'emploi et à la jeunesse. L'adaptation au changement climatique est à prendre en compte dans les différentes actions.</p>  |

## Objectifs opérationnels

### • Services à la population

- Augmenter le niveau de services proposés
- Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers-lieux permettant notamment le développement du télétravail.
- Accompagner les territoires de projets vers la transition écologique
- Encourager la mutualisation et les projets de coopération

### • Mobilité

- Favoriser les mobilités douces entre les centres-bourgs et les zones bâties non connectées, les zones commerciales et artisanales non connectées et les sites d'intermodalité
- Répondre aux besoins de mobilité en milieu rural
- Encourager et accompagner les projets qui répondent à la problématique de mobilité
- Encourager les acteurs du territoire à changer leurs pratiques de déplacement dans le cadre de la lutte contre le changement climatique
- Favoriser les conditions d'une desserte du territoire par les transports collectifs et d'autres modes alternatifs

### • Aménagement de bourg

- Favoriser la biodiversité par des pratiques de gestion d'aménagement durable
- Favoriser l'urbanisme favorable à la santé
- Utiliser le végétal dans l'aménagement pour un meilleur cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles structures, d'investisseurs et d'habitants
- Favoriser les projets d'aménagement et équipements culturels, sportifs ou de loisirs multimodaux (city stade, par exemple) ou multi-activités
- Accompagner les territoires de projets vers la transition écologique
- Encourager la mutualisation et les projets de coopération

## Effets attendus

- Amélioration du cadre de vie et de l'image du territoire
- Hausse de la population du Pays Ruffécois
- Maintien de la population
- Attraction d'investisseurs sur le territoire
- Installation de nouveaux professionnels en lien avec la fiche action
- Meilleures conditions d'accueil de nouvelles activités
- Labellisation des communes
- Réponse aux problématiques de mobilité
- Garantie de l'accès aux services pour tous
- Intégration de la transition écologique et/ou énergétique

|   |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamisme autour de l'innovation multi-partenaire</li> </ul>  |
| Types d'actions soutenues               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Services à la population :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, réhabilitation, aménagement et équipements de bâtiments permettant notamment le développement du télétravail et la mutualisation de services aux publics : tiers-lieux/fablab, espace de coworking...</li> <li>- Acquisition de matériels et d'équipements visant à améliorer l'accueil et le cadre de vie de la population et de faciliter l'accès aux services pour tous.</li> </ul> </li> <li>• <b>Mobilité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et aménagement de cheminements doux, de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité ;</li> <li>- Acquisition de matériels et d'équipements et de véhicules (dont vélos à assistance électrique) permettant le développement de services solidaires, de transports à la demande, le développement de la mobilité douce.</li> </ul> </li> <li>• <b>Aménagement de bourg :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous types d'aménagements ou de remise en état d'un site s'inscrivant dans une démarche écologique ;</li> <li>- Désimperméabilisations et végétalisations y compris l'achat des végétaux ;</li> <li>- Création, réhabilitation, aménagement et équipement sportifs ou de loisirs multimodaux (city stade, par exemple) ou multi-activités.</li> </ul> </li> <li>• <b>En lien avec les objectifs opérationnels de la fiche :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'événements ;</li> <li>- Actions de communication, de promotion, de valorisation territoriale ;</li> <li>- Animations, formations, actions d'expérimentation ;</li> <li>- Etudes, prestations de services, acquisitions de logiciels ;</li> <li>- Ingénierie généraliste, de projet thématique et d'amorçage de projet de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale.</li> </ul> </li> </ul> |
| Bénéficiaires éligibles                 | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.  |
| Conditions d'éligibilité des opérations | <i>Cas des aménagements de bourg :<br/>Le projet devra être présenté au service approprié du PETR du Pays du Ruffécois pour avis technique.</i>  |
| Coûts éligibles                         | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.  |
| Inéligibilités                          | Sont exclus :  |

|   |   |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition foncière et immobilière</li> <li>• Renouvellement de matériel : le matériel devra être acquis pour contribuer au développement de l'activité</li> <li>• Les mises aux normes réglementaires pour les aménagements de bourg dans le cas où c'est le seul objet de l'opération.</li> <li>• Les investissements acquis en leasing, crédit-bail, location- vente</li> <li>• Le bénévolat</li> <li>• Les dépenses de voiries dans le cadre des aménagements de bourg</li> <li>• Les grandes entreprises à l'exception des collectivités et leurs groupements ainsi que les associations locales et consulaires.</li> </ul> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> <li>- Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> <li>- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> </ul>   |
| <p><b>Eligibilité temporelle des dépenses</b></p>           | <p>1<sup>er</sup> Janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>  |
| <p><b>Lignes de partage avec les autres dispositifs</b></p> | <p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Les dépenses pouvant bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'axe 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FEDER OS1.2 - « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » ne pourront pas bénéficier d'une aide FEDER OS5 en lien avec cette fiche action.</li> </ul> <p>FEDER OS2.1 « Efficacité énergétique du parc tertiaire public et Résidentiel » et « Efficacité énergétique des entreprises » ne pourront pas bénéficier d'une aide FEDER OS5 en lien avec cette fiche action</p> <p>L'axe 3, OS2.8 « Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » ne concernant que les zones urbaines, les actions favorisant la mobilité rurale sont éligibles sur cette fiche action.</p> <p>FSE+ 21/27 « L'insertion socio-professionnelle des publics les plus fragiles via les auto-écoles solidaires sont financés en direct par la stratégie FSE+ 21/27 en direct et ne pourront pas être éligible à cette fiche action.</p> |

|  |   |
|--|---|
|  | Les actions visant à la création, la transmission, la reprise d'entreprise et/ou le développement d'une activité économique seront financées sur la fiche action 1.   |
| Principes/Modalités de sélection   | Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.  |
| Fonctionnement du dispositif   | Au fil de l'eau   |
| Taux max. d'aide publique  | Taux max. d'aide publique (TMAP) : 100 % dans la limite des règles nationales et européennes.   |
| Taux d'aide  | FEDER : jusqu'à 100 %.<br>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.   |
| Type de soutien  | Subvention  |
| Planchers  | Double plancher de 25 000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000€ d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide. |
| Plafonds (facultatif)  | 50 000€ d'aide FEDER.   |
| Modalités de versement   | Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.   |
| Recours à des OCS  | Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.   |
| Règlementation aides d'Etat  | La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.  |
| Eligibilité géographique   | Voir critères d'éligibilité du FEDER.   |
| Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique | Ambition 1 - L'engagement citoyen<br>Ambition 4 - Les mobilités propres<br>Ambition 5 - L'urbanisme durable<br>Ambition 6 - Un nouveau mix énergétique<br>Ambition 8 - La préservation de la biodiversité   |